

REPUBLIQUE FRANCAISE



AGENCE TERRITORIALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ST BARTHELEMY

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature
Séance ordinaire du 23 mars 2026

Numéro de la délibération
2026-07CA

Membres en exercice.. 07
Membres présents06
Procurations 01
Votants 07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement -----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 06 mars 2026-----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme JACQUES Micheline, M. LAPLACE Rudi, M. BLANCHARD David, M. Karl QUESTEL-----

ABSENTS : Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale (absente excusée-----

PROCURATIONS : Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale ayant donné procuration à Mme BERNIER Marie-Hélène-----

INVITES: M. Sébastien GREUX (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle-----

OBJET : Autorisation de signer un marché : pose de ganivelles projet Solutions fondées sur la nature

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;



VU le rapport de Madame Clémence administrative et comptable;

VU le vote du budget primitif 2026 ;

VU l'appel d'offre publié le 29 janvier pour l'installation de ganivelles sur les plages de Colombier, Saline et Flamands;

VU le rapport d'analyses des offres présenté par Mme la Présidente ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le marché ;

CONSIDERANT l'offre reçue, d'un montant supérieur à 25k€, doit être autorisée par le Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'agréer l'association ISLAND NATURE EXPERIENCES pour le marché ;

Article 2 : D'autoriser Mme la Présidente à signer les pièces nécessaires au marché de pose des ganivelles, et les avenants ainsi qu'à engager, liquider et ordonnancer les dépenses liées à ce marché ;

Article 3 : De donner mandat à Madame la Présidente afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

La Présidente
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au Président de la Collectivité



Publiée dans le recueil de actes de l'Agence territoriale de
l'environnement : le 27/03/2026
Rendue exécutoire le 27/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique Télérecours Citoyens sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception, au tribunal administratif de Saint-Barthélemy 34 chemin des Bougainvilliers – Cité Guillard 97100 BASSE-TERRE. Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux ou le préfet d'un recours hiérarchique dans un délai d'un mois à compter de sa notification.